

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE FONTANES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 Août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1 août à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Alain THEROND, Maire.

Présents : C. BERNARD, A-M. CALVETTI, L. WINTERSTAN, N. PERGET, Y. ALBARET, M. SCRINZI, A. THEROND, J. WINTERSTAN, D. TROUSSELLE, C. RICHIER.

Absents excusés : L. GRANIER qui a donné son pouvoir à L. WINTERSTAN, G. ROUMAJON qui a donné son pouvoir à C. RICHIER.

Absents : S. VON RENNENKAMPFF, V. BUCAMP.

Date de la convocation : le 26 juillet 2024

Secrétaire de séance : C. RICHIER.

Conseillers Municipaux en exercice : **14**

Présents : **10** votants : **12**

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé

2024.027 – ECHANGE PARCELLE D43/D44 M. ROBERT Christophe/COMMUNE DE FONTANES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « CHEMINEMENT DOUX PIETONNIER ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT, Monsieur Le Maire expose le projet de désenclavement de la place de l'église compte tenu du niveau de saturation du stationnement. Pour ce faire, il est envisagé de créer un accès piéton reliant la place de l'Eglise à la place des Mûriers, cette dernière pouvant accueillir un plus grand nombre de places de stationnements. En vue d'obtenir le foncier nécessaire à l'assise de cette opération, un bornage a été effectué sur l'emprise de la parcelle section D numéro 43 appartenant à la Commune de Fontanès ainsi que sur la parcelle section D numéro 44 propriété de Mr ROBERT Christophe demeurant 23 rue de l'Eglise à Fontanès (Gard).

Le plan de division N° 16190 établi par Mr VACHER, géomètre à Sommières, conformément à la délibération 2023.017 du 04/07/2023 permet d'extraire :

- De la parcelle Section D n° 43 une superficie de 154 m² qui deviendra propriété de Mr ROBERT Christophe

- De la parcelle Section D n°44 une superficie de 87 m² qui deviendra propriété de la commune de Fontanès.

Considérant que l'emplacement réservé N°4 figurant au P.L.U a pour objet l'aménagement de la place des Muriers et qu'il est opportun pour la commune de Fontanès d'organiser celle-ci.

Considérant que le propriétaire de la parcelle D n° 44 souhaite échanger une partie de son bien et qu'il est pertinent pour la commune de Fontanès de l'acquérir.

Considérant que la partie détachée de la parcelle D n° 44 permet l'agencement de la place des Muriers dans le cadre de la réalisation d'un cheminement doux conforme à l'objet de l'emplacement réservé N°4.

Considérant que la partie détachée de la parcelle D n° 43 permet un échange avec M. ROBERT et qu'il accepte en ces termes.

La valeur vénale de chacune des parcelles sera estimée 10 000 € net vendeur. Les dispositions financières fixeront cet échange à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces qui s'y rapportent.
 - Autorise le Maire à engager la dépense afférente à cet échange.
 - Précise que les frais de cession sont à la charge de la Commune.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif du budget général.

Adopté à l'unanimité.

2024.028 – AMENAGEMENT CŒUR DU VILLAGE -ATTRIBUTION DES TRAVAUX LOT 1- RENOUVELLEMENT DES RESEAUX HUMIDES (EU et AEP).

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à concurrence –marché de travaux à procédure adaptée ouverte a été publié sur le profil d'acheteur et dans la presse spécialisée « le Réveil du Midi » N°2332 du 31 Mai 2024. La date limite de remise des offres par les entreprises était fixée au 28 juin 2024 à 12 heures.

Le 1 juillet 2024, après l'ouverture des plis, le bureau d'études CEREG en qualité de Maître d'œuvre suite à délibération N° 2021.035 du 16 novembre 2021, a étudié les propositions et a décidé de lancer une négociation avec remise des offres pour le 26 juillet 2024.

Le 1^{er} Août 2024, la Commission d'Appels d'Offres, assistée du Maître d'œuvre, a étudié les propositions après négociation et propose d'attribuer les travaux à l'entreprise la mieux disante suivant les critères de jugement définies au marché :

Pour le lot n° 1 : Renouvellement des réseaux humides (EU et AEP), à l'entreprise Sarl BENOI René et Fils, sise 894 chemin de la Madeleine 30140 BOISSET ET GAUJAC pour un montant de 572 518,56 € HT soit 687 022,27 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- adopte les propositions ci-dessus faites par la Commission d'Appels d'Offres,
- autorise le Maire à faire préparer les marchés correspondants et signer toutes pièces qui se rapportent à l'exécution de la présente délibération.

2024.029 – AMENAGEMENT CŒUR DU VILLAGE -ATTRIBUTION DES TRAVAUX LOT 2- RENOUVELLEMENT VOIRIE.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à concurrence –marché de travaux à procédure adaptée ouverte a été publié sur le profil d'acheteur et dans la presse spécialisée « le Réveil du Midi » N°2332 du 31 Mai 2024. La date limite de remise des offres par les entreprises était fixée au 28 juin 2024 à 12 heures. Le 1 juillet 2024, après l'ouverture des plis, le bureau d'études CEREG en qualité de Maître d'Œuvre suite à délibération N° 2021.035 du 16 novembre 2021, a étudié les propositions et a décidé de lancer une négociation avec remise des offres pour le 26 juillet 2024.

Le 1^{er} Août 2024, la Commission d'Appels d'Offres, assistée du Maître d'Œuvre, a étudié les propositions après négociation et propose d'attribuer les travaux à l'entreprise la mieux disante suivant les critères de jugement définies au marché :

Pour le lot n° 2 : Aménagement voirie, à l'entreprise GIRAUD sise 404 avenue Jean Philippe Rameau 30100 ALES pour un montant de 338 763,25 € HT soit 406 515,90 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions ci-dessus faites par la Commission d'Appels d'Offres,
- autorise le Maire à faire préparer les marchés correspondants et signer toutes pièces qui se rapportent à l'exécution de la présente délibération.

2024.030 – ATTRIBUTION DU LOGEMENT T2 DU BATIMENT E 272 « LA POSTE » 11 rue de la Mairie.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement municipal situé dans l'immeuble cadastré section E n° 272 sis 11 rue de la mairie est inoccupé. Cette vacance a été effective en date du 26 juin 2024. Trois personnes se sont portées candidates à la location.

Le Conseil Municipal a étudié les dossiers de candidatures numérotés de 1 à 3 et après en avoir délibéré, le résultat a été le suivant :

- candidature 1 : 0 voix
- candidature 2 : 0 voix
- candidature 3 : 12 voix

Le Maire est autorisé à signer le bail de location qui débutera le 1^{er} septembre 2024 avec la personne dont la candidature a obtenu la majorité des voix.

Le loyer mensuel est de 432,10 € charges non comprises, révision à chaque date anniversaire du bail.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire,
Christian RICHIER



Le Maire,
Alain THEROND

